

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 5 mai 2025, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Marie-Josée Boissonneault,
Noëlla Comtois,
Dominic Fournier,

Patricia Carrier,
Martin Vaudreuil,
Céline Dumas,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 2 mai 2025;

2025-05-127 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, il est résolu à l'unanimité des conseillères d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2025 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2025-05-128 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

ASSOCIATION DE TENNIS DE WARWICK :

Monsieur Julien Ling, président et madame Marie-Pier Cloutier, secrétaire de l'Association de tennis de Warwick, présentent la mission et les objectifs de l'organisme, qui visent à promouvoir le tennis et encourager les jeunes de la communauté à pratiquer ce sport estival.

TRÉSORERIE :

2025-05-129 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 30 avril 2025 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 30 avril 2025 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2025-05-130 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 30 avril 2025 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 703 652,22 \$, dont 106 255,63 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DES PERMIS DU SERVICE DE L'URBANISME – AVRIL 2025 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 30 avril 2025 par le Service de l'urbanisme.

La conseillère madame Céline Dumas prend son siège.

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 AVRIL :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la bibliothèque pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2024 :

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé au 31 décembre 2024.

DÉPART – ÉRIC BOISVERT :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, signifie le départ de l'opérateur journalier et préposé à l'aqueduc Éric Boisvert à compter du 29 avril 2025.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 10, 5^E RANG (MADAME ALEXANDRA BÉLIVEAU) :

CONSIDÉRANT QUE madame Alexandra Béliveau présente une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 10, 5^e rang sur le lot 4 905 727 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'agrandissement de la maison afin de modifier l'entrée ayant une marge arrière de 5,02 mètres contrairement aux 10 mètres prescrits à l'article 5.3.2 a) du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite obtenir une dérogation mineure pour agrandir leur résidence et d'y aménager une entrée plus ergonomique et permettre d'avoir une salle de bain complète au premier plancher;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 10, 5^E RANG (MADAME ALEXANDRA BÉLIVEAU) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement a déjà été sujet d'une dérogation mineure, sous le numéro 2021-03-59, adoptée lors de la séance du conseil du 8 mars 2021, afin de régulariser l'implantation de la maison existante avec une marge de recul arrière de 6,70 mètres contrairement aux 10 mètres prescrits à l'article 5.3.2 a) du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le voisin le plus près est une entreprise agricole et l'immeuble résidentiel le plus près se situe à plus de 80 mètres de l'emplacement en demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur qui ne pourra agrandir sa maison sans modification architecturale importante;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour la demanderesse d'agrandir sa maison tout en respectant la réglementation municipale au niveau des marges;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 17 avril 2025 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 17 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2025-05-131 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2025-02 présentée par madame Alexandra Béliveau concernant l'immeuble situé au 10, 5^e rang sur le lot 4 905 727, permettant l'agrandissement de la maison afin de modifier l'entrée ayant une marge arrière de 5,02 mètres contrairement aux 10 mètres prescrits à l'article 5.3.2 a) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 13, ROUTE 116 EST (ABRIART INC.) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques-Olivier Côté, pour l'entreprise 9422-7840 Québec inc., connue sous le nom de Abriart inc., présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 13, route 116 Est, connu également comme le lot 4 905 502 du cadastre du Québec, afin de permettre l'ajout de deux enseignes murales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), tous les types d'affichage nécessitant un certificat d'autorisation sur l'ensemble du territoire sont régis par les dispositions du chapitre 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 5 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes respectent les objectifs d'aménagement visés, notamment au niveau de la qualité visuelle de l'ensemble des enseignes et de la préservation de l'homogénéité et de l'identité propre dans l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes ont une proportion d'affichage moindre que le tiers de la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes murales ne respectent pas les balises établies pour le nombre d'enseigne et la superficie maximale visée mais que ces balises ne se veulent pas une norme stricte, mais plutôt comme un objectif dans l'évaluation des enseignes selon le type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des enseignes est de 4,18 mètres carrés, contrairement aux 4 mètres carrés recommandés pour les établissements commerciaux, pouvant être qualifié de dépassement mineur;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de tenir compte de l'implantation du bâtiment à 47,71 mètres de la ligne avant, comparativement à la marge de recul avant minimale de 15 mètres prescrite à l'article 5.3.2 b) du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont des éléments complémentaires et non des éléments prédominants de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les affichages transmettent un message clair et facilement lisible;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'éléments est réduit au minimum;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies pour les enseignes sont sobres;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont complémentaires et non répétitives;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont de type mural qui est un type privilégié;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage des enseignes est dirigé vers le sol;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 13, ROUTE 116 EST (ABRIART INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 17 avril 2025 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2025-05-132 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Jacques-Olivier Côté pour l'entreprise 9422-7840 Québec inc., concernant l'immeuble situé au 13, route 116 Est connu également comme le lot 4 905 502 du cadastre du Québec, permettant l'ajout de deux enseignes murales.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 285, RUE SAINT-LOUIS (SMURFIT WESTROCK) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Perreault, pour l'entreprise Smurfit WestRock, présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 285, rue Saint-Louis, connu également comme le lot 6 519 037 du cadastre du Québec, afin de modifier l'enseigne existante avec le nouveau nom de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), tous les types d'affichage nécessitant un certificat d'autorisation sur l'ensemble du territoire sont régis par les dispositions du chapitre 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 5 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne respecte les objectifs d'aménagement visés, notamment au niveau du partage de l'espace d'affichage équitable;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne a une proportion d'affichage moindre que le tiers de la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale ne respecte pas les balises établies pour la superficie maximale visée mais que ces balises ne se veulent pas une norme stricte, mais plutôt comme un objectif dans l'évaluation des enseignes selon le type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'enseigne est de 5,23 mètres carrés, comparativement aux 5 mètres carrés recommandés pour les établissements industriels, pouvant être qualifié de dépassement mineur, d'autant plus que la grandeur de la façade du bâtiment réduit l'impact visuel;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est un élément complémentaire et non un élément prédominant de l'immeuble;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 285, RUE SAINT-LOUIS (SMURFIT WESTROCK) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'affichage transmet un message clair et facilement lisible;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies pour l'enseigne sont sobres;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'éléments sur l'enseigne est réduit au minimum par la présence du logo et du nom de l'entreprise uniquement;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est de type mural qui est un type privilégié;

CONSIDÉRANT QUE le graphisme s'intègre au style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 17 avril 2025 informant le conseil que la demande devrait être acceptée, sous condition que l'éclairage de l'enseigne soit plus discret ou qu'il y ait un éclairage dirigé vers le sol;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a modifié son enseigne de façon à ce que l'éclairage soit plus discret;

2025-05-133 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur François Perreault pour l'entreprise Smurfit WestRock, concernant l'immeuble situé au 285, rue Saint-Louis connu également comme le lot 6 519 037 du cadastre du Québec, permettant la modification de l'enseigne actuelle avec le nouveau nom de l'entreprise.

Adoptée.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE UTILISATION À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE ET POUR UNE ALIÉNATION ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 905 018 POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT P-00541 :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable (MTMD) s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), afin d'obtenir l'utilisation pour un usage autre qu'agricole, ainsi que le droit à l'aliénation, une partie du lot 4 905 018 du cadastre du Québec afin d'effectuer des travaux pour le remplacement du pont P-00541;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la parcelle est nécessaire pour cause d'utilité publique, plus particulièrement afin de remplacer le pont P-00541, d'élargir son emprise afin de respecter les normes de largeur de pont et de la route et de permettre l'ajustement de l'accotement;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée permet également l'aménagement du chemin de contournement;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une superficie d'environ 800,6 mètres carrés et que la superficie du lot 4 905 018 est de 460 141,9 mètres carrés;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE UTILISATION À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE ET POUR UNE ALIÉNATION ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 905 018 POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT P-00541 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 et 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1), la Ville de Warwick doit transmettre une recommandation motivée en prenant en compte les particularités régionales, les critères de l'article 62 de la Loi, les dispositions du Règlement de zonage et une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville en-dehors de la zone agricole lorsque la demande porte sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté n'a pas pour effet de créer des contraintes en matière de distances séparatrices relatives aux activités agricoles en vertu du chapitre 13 du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale touchée par le projet représente 0,17 % de la superficie totale du lot situé sur le territoire de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les sols de la superficie demandée sont de classe 3, soit des sols comportant des limitations modérément graves qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement se situe sur des cultures agricoles déclarées, mais que la superficie nécessaire à la demande minimise l'impact;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée par la demande représente le seul emplacement convenable afin d'agrandir l'emprise et assurer le respect des normes de largeur de pont et route;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le Règlement de zonage numéro 270-2019, plus spécifiquement au chapitre 12 portant sur les dispositions relatives aux zones inondables, aux rives et au littoral;

2025-05-134 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick appuie et recommande l'acceptation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de la demande présentée par le ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable (MTMD) pour obtenir de cette Commission l'autorisation de procéder à une utilisation pour un usage autre qu'agricole ainsi que pour le droit à l'aliénation d'une partie du lot 4 905 018 du cadastre du Québec afin d'effectuer des travaux pour le remplacement du pont P-00541.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ MONSIEUR SÉBASTIEN SCHNEEBERGER – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick procédera à des travaux majeurs de réfection de voirie et pavage qui seront menés ce printemps et cet été sur le rang des Moreau, le secteur Brindle et les rues Bissonnette et Lavertu et qu'une aide financière est nécessaire pour compléter les travaux au coût net de 545 773 \$;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ MONSIEUR SÉBASTIEN SCHNEEBERGER – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : (SUITE)

CONSIDÉRANT les modalités du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;

2025-05-135 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick présente au député de Drummond-Bois-Francs, monsieur Sébastien Schneeberger, une demande de subvention à hauteur de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;

QUE cette somme soit demandée compte tenu des travaux majeurs de réfection de voirie et pavage qui seront menés ce printemps et cet été sur le rang des Moreau, le secteur Brindle et les rues Bissonnette et Lavertu;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer la demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

CENTRE D'ENTRAIDE CONTACT/VERSEMENT D'UNE COMPENSATION ANNUELLE POUR LA LOCATION D'UN CONTENEUR À DÉCHETS :

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'entraide Contact est un organisme de bienfaisance œuvrant auprès de la population depuis 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Centre aide la Ville dans la gestion des déchets en offrant à la population un conteneur de recyclage divisé en deux, avec le dépôt de vêtements d'un côté et le dépôt des objets d'un autre afin de permettre aux citoyens de laisser leurs vêtements et objets non désirés;

CONSIDÉRANT QUE le matériel reçu est ensuite revendu par le Centre, soutenant les personnes et familles vulnérables, et que les surplus de linge sont redirigés vers des centres de récupération, notamment Certex (Centre de récupération et de recyclage du textile) et Diabète Québec;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage non valorisé et les surplus sont trop élevés et que la gestion du recyclage occasionne des frais beaucoup trop onéreux pour le Centre;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre de continuer d'offrir ce service, le Centre a dû louer un conteneur à déchets, dont les frais mensuels s'élèvent en 2025 à 472,30 \$ taxes en sus, soit un montant de 5 667,60 \$ taxes en sus pour l'année complète;

CONSIDÉRANT QUE le Centre doit également assumer les frais de redevances à l'enfouissement, frais représentant un tonnage moyen approximatif de 2,38 tonnes par mois en 2025, si l'on se fie aux redevances à la tonne chargées aux municipalités en 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est estimé que le tonnage reçu par le Centre d'entraide Contact provient minimalement à 60 % de résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage transmis directement par le Centre d'entraide Contact au site d'enfouissement ainsi que le tonnage valorisé ou récupéré par le Centre ne se retrouvent pas dans le traitement des déchets dont la Ville de Warwick doit assumer en 2025 un coût net de 122,80 \$ la tonne;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

CENTRE D'ENTRAIDE CONTACT/VERSEMENT D'UNE COMPENSATION ANNUELLE POUR LA LOCATION D'UN CONTENEUR À DÉCHETS : (SUITE)

2025-05-136 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick verse au Centre d'entraide Contact de Warwick une compensation financière de 2 500 \$ pour la location d'un conteneur à déchets afin de leur permettre de continuer la gestion du recyclage des vêtements et des objets non désirés déposés par les citoyens.

Adoptée.

ENTENTE DE PROTECTION DE PRIX DU GAZ NATUREL :

CONSIDÉRANT QU'une entente de protection de prix du gaz naturel, conclue en 2019 avec le fournisseur Summitt Energy Québec LP, arrivait à échéance le 30 juin 2024 pour les bâtiments municipaux et que le prix convenu en vertu de cette entente était fixé à 17,899 cents/m³;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2024-05-160, adoptée lors de la séance du conseil du 6 mai 2024, la Ville de Warwick n'a pas renouvelé l'entente de protection de prix du gaz naturel avec le fournisseur Summitt Energy Québec LP et le taux variable s'est appliqué à compter du 1^{er} juillet 2024 auprès de l'entreprise Énergir;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette même résolution, la situation devait être analysée à nouveau en avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux variable a permis entre le 1^{er} juillet 2024 et le 28 février 2025 d'obtenir des économies pour la Ville à hauteur de 3 057,42 \$;

CONSIDÉRANT QUE le prix se situait à 14,52 cents/m³ en février, à 19,47 cents/m³ en mars et de 22,58 cents/m³ en avril, semblant indiquer une hausse du prix variable à court terme;

CONSIDÉRANT QU'une offre de renouvellement a été présentée par la compagnie Summitt Energy Québec LP en date du 16 avril 2025, selon les prix fixes suivants :

- 1 an : 23,7 c/m³
- 2 ans : 23,8 c/m³
- 3 ans : 23,5 c/m³
- 5 ans : 23,1 c/m³

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis à user de prudence avec la hausse des taux variables mais ce, pour une courte période;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente doit être transmise par le fournisseur à Énergir avant le 1^{er} mai 2025 sans quoi un taux variable continuera de s'appliquer à compter du 1^{er} juillet avec l'entreprise Énergir;

2025-05-137 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte, tel que présenté, l'entente de protection de prix du gaz naturel avec le fournisseur Summitt Energy Québec LP, pour une durée d'un (1) an seulement, au prix fixe de 23,7 c/m³;

QUE la situation soit analysée à nouveau en avril 2026.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC/DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES POUR L'IMMEUBLE DU 172, RUE SAINT-LOUIS :

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Petite Enfance La Forêt Enchantée a soumis le 3 avril 2025 à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière concernant l'immeuble situé au 172, rue Saint-Louis à Warwick;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), l'immeuble situé au 21, rue du Parc appartenant à l'organisme Centre de la Petite Enfance La Forêt Enchantée bénéficie déjà d'une exemption de taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville afin de connaître son opinion, dans un délai de 90 jours, pour l'obtention d'une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Petite Enfance La Forêt Enchantée, un organisme sans but lucratif, a pour mission de voir au bien-être, à la santé et à la sécurité des enfants qui leur sont confiés, celle de leur offrir un milieu de vie propre à stimuler leur développement sur tous les plans, de leur naissance à leur entrée à l'école et enfin celle de prévenir l'apparition ultérieure de difficultés d'apprentissage, de comportement ou d'insertion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Petite Enfance La Forêt Enchantée s'engage à respecter la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), soit de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs fournis par les prestataires de services de garde qui sont visés en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances, notamment ceux qui présentent des besoins particuliers ou qui vivent dans des contextes de précarité socio-économique;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 14° c) de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), faisant référence notamment à l'exemption de taxes foncières pour un immeuble compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une coopérative ou d'un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, de garderie ou d'un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial délivré en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q. chapitre S-4.1.1) et qui est utilisé principalement aux fins de l'exercice des fonctions propres à un tel centre, une telle garderie, ou un tel bureau coordonnateur;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 243.1 et suivants de cette même Loi, faisant référence aux critères d'exemption découlant d'une reconnaissance accordée par la Commission municipale;

2025-05-138 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick soit favorable à ce que le Centre de la Petite Enfance La Forêt Enchantée puisse obtenir de la Commission municipale du Québec une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières compte tenu que l'organisme rencontre les critères d'exemption de taxes découlant de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) et des critères d'admissibilité d'une reconnaissance prévus à l'article 243.8 de cette même Loi.

QUE les coûts réels nets engendrés par le remboursement de taxation, advenant une décision favorable de la Commission municipale du Québec, soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

**MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)/
ACCOMPAGNEMENT POUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE :**

CONSIDÉRANT QUE l'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale a été fait le 10 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'équité salariale, l'employeur détient la responsabilité de l'évaluation du maintien de l'équité salariale, et ce, à tous les cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par le Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'accompagnement effectué lors de la dernière évaluation du maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2025-02-38, adoptée lors de la séance du conseil du 3 février 2025, la Ville a mandaté le Service en ressources humaines et en relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de l'accompagner pour la négociation de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour l'accompagnement de la négociation de la convention collective peut recouper certaines données du mandat d'évaluation du maintien de l'équité salariale, permettant une réduction du temps alloué et une économie de coûts;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) datée du 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'estimation budgétaire selon les tarifs soumis;

2025-05-139 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate le Service en ressources humaines et en relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de l'accompagner pour le maintien de l'équité salariale, le tout conformément à l'offre de services et les tarifs établis en date du 23 janvier 2025, selon un budget approximatif de 13 200 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA
TRANSPHOBIE :**

La conseillère madame Marie-Josée Boissonneault fait la lecture de la proclamation.

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

2025-05-140 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil proclame la journée du 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et que cette journée soit soulignée en tant que telle.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

AVENANT NUMÉRO 1/ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES :

CONSIDÉRANT l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies conclue en 2021 avec les municipalités de Chesterville, de Saint-Camille, de Saint-Claude, de Saint-Félix-de-Kingsey, de Sainte-Clotilde-de-Horton et de Tingwick, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts, la Régie Intermunicipale Incentraide, le Service de Sécurité Incendie de la MRC de l'Érable, les villes de Danville, de Kingsey Falls et de Warwick;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village en 2022 ainsi que de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode en 2023 à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que chaque municipalité puisse fournir, aux mêmes conditions, des ressources pour répondre à toute demande d'entraide ponctuelle pour le secours et le combat des incendies d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent ajuster les tarifs pour la fourniture d'un véhicule destiné au combat contre les incendies et des équipements qu'il contient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls n'offre plus le service de sauvetage en espace clos et qu'en conséquence, il est maintenant adéquat que les services de sécurité incendie offrant le service de désincarcération puissent charger une tarification pour ce service;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

2025-05-141 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

AVENANT NUMÉRO 1/ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick accepte, tel que présenté, l'avenant numéro 1 de l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies entre les municipalités de Chesterville, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, de Saint-Camille, de Saint-Claude, de Saint-Félix-de-Kingsey, de Sainte-Clotilde-de-Horton et de Tingwick, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts, la Régie Intermunicipale Incentraide, la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode, le Service de Sécurité Incendie de la MRC de l'Érable, les villes de Danville, de Kingsey Falls et de Warwick;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer l'avenant numéro 1 pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

AUTORISATION/ÉCLAIRAGE DE LA ROUTE DAIGLE, RUE DU MOULIN, RUE SAINT-JOSEPH ET STATION DE VIDANGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET ACHAT LUMINAIRES DEL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite compléter le remplacement des lampes au sodium par les luminaires DEL sur tout le territoire, permettant une amélioration de l'éclairage tout en réduisant les coûts de fonctionnement, tant en électricité qu'en entretien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite également remplacer les premiers luminaires DEL installés sur la rue de l'Hôtel-de-Ville au tout début du processus puisque l'éclairage de ces luminaires est faible, à raison de 15 luminaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite également l'ajout de 6 lampadaires sur la route Daigle, 2 lampadaires sur la rue du Moulin, 1 lampadaire sur la rue Saint-Joseph et 1 lampadaire sur la rue Gauthier à proximité de la station de vidange des véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par l'entreprise J C Électrique pour les opérations d'installation et d'entretien de l'éclairage public effectuées depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de J C Électrique en date du 25 avril 2025 pour le remplacement des 20 luminaires DEL et l'achat de 10 lampadaires au montant total de 14 100 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le coût unitaire de remplacement des 20 luminaires DEL est sensiblement le même que celui obtenu l'an dernier alors que 40 luminaires étaient demandés à ce moment;

2025-05-142 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, soit autorisé à faire l'acquisition de vingt (20) nouvelles têtes de lumières de rues LED « Miniview 54W 3000K » et oeils magiques, ainsi que l'achat de 10 lampadaires auprès de l'entreprise J C Électrique de Warwick et en autorise le paiement au montant de 14 100 \$ plus les taxes applicables;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

AUTORISATION/ÉCLAIRAGE DE LA ROUTE DAIGLE, RUE DU MOULIN, RUE SAINT-JOSEPH ET STATION DE VIDANGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET ACHAT LUMINAIRES DEL : (SUITE)

QUE le conseil autorise également l'entreprise J C Électrique à procéder à l'installation des équipements.

Adoptée.

RECHARGEMENT DE LA ROUTE PARÉ :

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un rechargement de la route Paré, compte tenu que le manque de matériel et l'absence de fossés sur deux sections du tronçon de la route Paré rendent difficile le passage de certains types de véhicules et nécessite plus de surveillance et d'entretiens à réaliser lors d'épisodes de pluies abondantes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet qu'en raison de la circulation peu fréquente, de limiter le rechargement à une épaisseur de 100 mm, et ce, sur deux sections d'environ 290 mètres et 90 mètres, afin de permettre minimalement aux équipements d'entretien de pouvoir opérer et aux utilisateurs d'y circuler plus sécuritairement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2025-04-115, adoptée lors de la séance du conseil du 7 avril 2025, la Ville a adopté les prix soumis par l'entreprise La Sablière de Warwick Itée et l'entreprise J. Noël Francoeur inc. relativement à la fourniture de matériaux pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le rechargement de la route Paré est prévu au sein des prévisions budgétaires 2025;

2025-05-143 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, à faire exécuter les travaux de rechargement de la route Paré sur deux sections, soit une section de 290 mètres à compter de l'intersection de la route 116 et une section de 90 mètres depuis l'intersection du 2^e rang, et en autorise un budget de 14 000 \$ taxes en sus.

Adoptée.

OCTROI MANDAT/ÉTUDE PÉDOLOGIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LA ROUTE KIROUAC :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil des priorités 2025-2029 pour les travaux de réfection de voirie et pavage à exécuter sur divers routes et rangs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les priorités font état de travaux de réfection de voirie et pavage à exécuter sur la route Kirouac en 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (L.R.Q., chapitre Q-2, r. 47.01) relativement aux obligations légales pour la réalisation d'une caractérisation environnementale pour tout transport de sols quittant leur terrain d'origine dans le cadre de ces travaux;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI MANDAT/ÉTUDE PÉDOLOGIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LA ROUTE KIROUAC : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE tous les entrepreneurs, pour des travaux en lien avec un appel d'offres public, demandent maintenant aux villes et municipalités si une caractérisation environnementale a été effectuée pour tous les sols devant être excavés;

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation ne peut être réalisée non plus en pratique sur le chantier puisqu'il est impossible d'abord pour l'entrepreneur de trouver un endroit temporaire pour tous les sols excavés et ensuite compte tenu du temps d'analyse en laboratoire, retardant ainsi le chantier;

CONSIDÉRANT QUE cette caractérisation environnementale nécessitera les besoins d'une foreuse et qu'il est souhaitable d'effectuer par le fait même une étude pédologique sur la route Kirouac pour obtenir des conseils quant au mode d'intervention à préconiser lors des travaux de réfection de voirie et pavage;

CONSIDÉRANT les dispositions également du Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (L.R.Q., chapitre Q-2, r. 49) relativement aux obligations légales pour la réalisation d'une caractérisation environnementale pour la valorisation des matières granulaires résiduelles, soit le matériel devant être décohésonné durant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de voirie et pavage sur la route Kirouac pourraient également être admissibles à une aide financière en provenance du Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement et sécurisation, la route Kirouac étant inscrite au Plan d'intervention en infrastructures routières locales en vigueur dans la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'analyse d'une demande d'aide financière, il est possible qu'une caractérisation soit également demandée;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'effectuer une étude pédologique et une caractérisation environnementale préalablement au mandat de services professionnels d'ingénierie pour la production d'une estimation détaillée ainsi que pour l'élaboration d'un devis administratif et technique en vue des travaux;

CONSIDÉRANT la disponibilité des foreuses au printemps plutôt qu'à l'automne;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées aux firmes Les Services EXP inc. et Englobe Corp. pour la réalisation des mandats mentionnés;

CONSIDÉRANT les propositions reçues;

Firme	Prix (taxes en sus)
Les Services EXP inc.	28 085 \$
Englobe Corp	30 800 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 397-2024 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI MANDAT/ÉTUDE PÉDOLOGIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LA ROUTE KIROUAC : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 17 du Règlement numéro 397-2024 sur la gestion contractuelle, lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré, la Ville favorise, si possible et lorsqu'il est dans l'intérêt de la Ville, la sollicitation d'offres écrites auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

2025-05-144 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate la firme Les Services EXP inc. pour l'obtention d'une étude pédologique et d'une caractérisation environnementale préalablement à des travaux de réfection de voirie et pavage prévus en 2026 sur la route Kirouac et en autorise le paiement au montant de 28 085 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services du 1^{er} mai 2025 préparée et signée par Francis Croteau, directeur technique, Environnement;

QUE les coûts réels nets engendrés par ce mandat soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

APPEL D'OFFRES/DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES CHEMINS PUBLICS (SECTEUR RURAL) :

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des chemins d'hiver du secteur rural, conclue en 2020 avec La Sablière de Warwick ltée pour une durée de cinq (5) ans (2020 à 2025), arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le devis pour le déneigement et le déglacage des chemins publics pour le secteur rural d'une durée de 3 ans ou 5 ans a été soumis aux membres du conseil;

2025-05-145 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le document d'appel d'offres pour le déneigement et le déglacage des chemins publics (secteur rural), soit pour 51,29 km de routes, pour 3 ans (2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028) ou pour 5 ans (2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030), soit accepté tel que présenté;

QU'un avis d'appel d'offres soit transmis par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et que l'avis soit publié dans le journal La Nouvelle Union.

Adoptée.

APPEL D'OFFRES/LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT (SECTEUR URBAIN) :

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location d'équipements de déneigement du secteur urbain, conclue en 2020 avec J. Noël Francoeur inc. pour une durée de cinq (5) ans (2020 à 2025), arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le devis pour la location d'équipements de déneigement des chemins publics pour le secteur urbain d'une durée de 3 ans ou 5 ans a été soumis aux membres du conseil;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

APPEL D'OFFRES/LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT (SECTEUR URBAIN) :
(SUITE)

2025-05-146 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le document d'appel d'offres pour la location d'équipements de déneigement (secteur urbain), pour 3 ans (2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028) ou pour 5 ans (2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030), soit accepté tel que présenté;

QU'un avis d'appel d'offres soit transmis par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et que l'avis soit publié dans le journal La Nouvelle Union.

Adoptée.

HORTICULTURE :

PLANTATION D'ARBRES – MAISON DE LA CULTURE :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2025-02-53, adoptée lors de la séance du 3 février dernier, le conseil a octroyé le contrat pour procéder à l'abattage de 15 frênes affectés par l'agrile du frêne, soit 13 au parc Anna-C.-Picard et 2 derrière la bibliothèque P.-Rodolphe-Baril;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage des frênes a été effectué le 13 mars dernier par l'entreprise mandatée par la Ville, soit Arbo-Carrier inc. et que l'enlèvement des souches est prévu après le dégel;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder au remplacement par des arbres matures dû à l'emplacement prisé des citoyennes et des citoyens, particulièrement pour l'emplacement adjacent à la maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès des entreprises Signé Garneau et Espacement Terrassement inc. de Victoriaville;

CONSIDÉRANT QUE pour l'option 1, soit la plantation de 6 arbres de 50 mm de diamètre, incluant la protection du terrain et l'excavation, les prix obtenus sont les suivants :

- Signé Garneau (Victoriaville) 7 876,66 \$ taxes en sus;
- Espace Terrassement inc. (Victoriaville) 6 227,94 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE pour l'option 2, soit la plantation de 6 arbres de 80 mm de diamètre, incluant la protection du terrain et l'excavation, les prix obtenus sont les suivants :

- Signé Garneau (Victoriaville) 10 246,42 \$ taxes en sus;
- Espace Terrassement inc. (Victoriaville) 8 237,94 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT les recommandations de la responsable du Service de l'horticulture;

2025-05-147 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

HORTICULTURE : (SUITE)

PLANTATION D'ARBRES – MAISON DE LA CULTURE : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick autorise la responsable du Service de l'horticulture à procéder à l'achat et à la plantation de 6 arbres de 80 mm de diamètre, incluant la protection du terrain et l'excavation auprès de la compagnie Espace Terrassement inc. de Victoriaville au montant de 8 237,94 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

NOUVEAU PAVILLON BARIL/ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART EN VERTU DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES :

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue au montant de 628 663,78 \$ pour la reconstruction du nouveau Pavillon Baril en vertu du Programme d'aide financière aux infrastructures sportives et récréatives (PAFIRS);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.12 et l'annexe E de la Convention d'aide financière signée en date du 20 avril 2023, la Ville doit appliquer la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics prévue à l'annexe E, dans la mesure où le projet en est un de construction au sens de cette politique et y affecter le pourcentage prévu, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le processus de fourniture de l'œuvre d'art est sous la gestion du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc formé de Catherine Marcotte, directrice des loisirs, de la culture et des communications, Anne P.-Côté, architecte, Marie-Claire Tremblay, représentante du ministère, Jonathan Roy, spécialiste en arts visuels et Marie-Josée Boissonneault, élue et observatrice;

CONSIDÉRANT QUE la liste des artistes invités pour la fourniture de l'œuvre d'art est entièrement sous la gestion du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance des dossiers d'acquisition déposés par les artistes et après avoir évalué les œuvres soumises notamment en regard de leur qualité artistique et de leur conformité au programme d'acquisition, les membres du comité ad hoc recommandent à l'unanimité l'acquisition de l'œuvre de l'artiste Marc-Antoine Côté intitulée « Nous sommes le jeu des lumières derrière les saisons » lors de la séance du comité tenue le 28 mars 2025;

2025-05-148 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte le contrat avec l'entreprise 9232-6081 Québec inc. représentée par l'artiste Marc-Antoine Côté, pour l'acquisition de l'œuvre d'art et en autorise le paiement au montant de 14 027,40 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville accepte également de payer la facture pour l'accompagnement en services professionnels d'architecture durant le processus auprès de la firme Atelier d'architecture Bo Co au montant de 1 894,40 \$ plus les taxes applicables;

QUE ces montants soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) POUR L'EXERCICE 2025-2027 :

CONSIDÉRANT le programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de maintenir et d'améliorer l'accès à des collections documentaires de qualité dans les bibliothèques publiques autonomes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de maintenir ou d'améliorer l'accès à des livres et à des publications en série édités au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick désire maintenir la gratuité d'accès de la bibliothèque à ses citoyens ainsi que de maintenir la qualité de ses livres, de ses publications en série et de ses documents audiovisuels;

2025-05-149 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à présenter une demande d'aide financière pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2027;

QUE la Ville de Warwick s'engage à financer le montant total du projet intitulé « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », y compris la part correspondant à la subvention 2025-2027 qui sera versée par le ministère de la Culture et des Communications;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo, soit autorisé à signer le formulaire de demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

TRAVAUX EXTÉRIEURS MAISON DE LA CULTURE - AUVENT RÉTRACTABLE :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fait état des travaux extérieurs à la maison de la culture, soit l'ajout d'un auvent rétractable;

CONSIDÉRANT QUE l'auvent actuel est vétuste et qu'il est souhaitable d'augmenter la qualité des animations culturelles présentées dans le cadre des Mardis de la culture, à raison de 8 spectacles par saison, permettant d'offrir une protection contre le soleil et la pluie lors des événements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE des propositions ont été demandées auprès de l'entreprise Groupe Bellon Prestige lors de l'élaboration des prévisions budgétaires à l'automne :

CONSIDÉRANT les prix obtenus de l'entreprise Groupe Bellon Prestige à ce moment :

- Option 1 : Auvent rétractable commercial : 13 995 \$ taxes en sus
- Option 2 : Auvent rétractable non-commercial : 5 965 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT QU'une proposition a été demandée à l'entreprise Modules Tech Pic-Bois inc., pour la construction d'un auvent permanent;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

TRAVAUX EXTÉRIEURS MAISON DE LA CULTURE - AUVENT RÉTRACTABLE : (SUITE)

CONSIDÉRANT le prix obtenu au montant de 12 000 \$ taxes en sus, excluant la mise en place des pieux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications, à l'effet de choisir l'option la moins onéreuse, répondant en plus aux besoins, soit l'auvent rétractable non-commercial;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la soumission a été demandée à l'entreprise Groupe Bellon Prestige pour l'achat d'un auvent rétractable non-commercial;

2025-05-150 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte la soumission de l'entreprise Groupe Bellon Prestige pour l'achat d'un auvent rétractable non-commercial et en autorise le paiement au montant de 6 180 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

REPLACEMENT DES FILETS À GRIMPER AU PARC ALICE-BÉLIVEAU ET AJOUT D'UNE UNITÉ POUR REMPLISSAGE DE BOUTEILLES D'EAU AU PAVILLON BARIL :

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement des filets à grimper au parc Alice-Béliveau;

CONSIDÉRANT la nécessité que le filet soit de la même marque que le module de jeux, soit de la marque Go-Élan, pour une question de dimension et d'ajustement;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée auprès de l'entreprise Go-Élan;

CONSIDÉRANT la soumission reçue au montant de 4 301,76 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de mettre en place également une unité murale pour le remplissage de bouteilles d'eau au Pavillon Baril et que des soumissions ont été demandées auprès de Tessier Récréo-Parc et Plomberie 2000 Estrie inc.;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Tessier Récréo-Parc : 3 079 \$ plus les taxes applicables;
- Plomberie 2000 Estrie inc. : 1 910 \$ plus les taxes applicables;

2025-05-151 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte la soumission de l'entreprise Go-Élan au montant de 4 301,76 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement des filets à grimper au parc Alice-Béliveau;

QUE la Ville retienne la soumission de l'entreprise Plomberie 2000 Estrie inc. pour l'achat d'une unité murale pour le remplissage de bouteilles d'eau au Pavillon Baril et en autorise le paiement au montant de 1 910 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

ESPACE MUNI/INVITATION À PARTICIPER AU 34^E COLLOQUE :

CONSIDÉRANT QUE les lois et les pouvoirs attribués aux municipalités leur permettent d'agir pour le mieux-être de leurs citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités reconnaissent ne pas détenir toutes les réponses aux enjeux, et qu'en endossant l'un des quatre rôles (leader, partenaire, collaboratrice ou ambassadrice), les municipalités reconnaissent l'importance des forces vives du milieu et la nécessité d'agir ensemble dans la mise en œuvre de projets au bénéfice de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le bien-être des citoyennes et citoyens est une responsabilité partagée entre personnes élues, communauté et municipalité;

CONSIDÉRANT QU'Espce MUNI organise la 34^e édition du Colloque les 8 et 9 mai prochain à Victoriaville sous le thème « Ensemble, nous... » afin d'explorer les relations nécessaires à l'atteinte d'objectifs partagés de qualité de vie et assurer une réponse commune aux besoins de toutes et tous pour ainsi grandir dans une communauté résiliente;

2025-05-152 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la conseillère, madame Noëlla Comtois à participer au 34^e Colloque d'Espace MUNI tenu les 8 et 9 mai prochain à Victoriaville;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 385 \$ plus les taxes applicables à Espace MUNI et le remboursement des déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2025-05-153 Il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 7 avril au 2 mai 2025 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS :

Aucun.

AVIS DE MOTION/DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2025 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LES BRANCHES 24 ET 16 DU COURS D'EAU DESROCHERS :

2025-05-154 Le conseiller monsieur Martin Vaudreuil, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 408-2025 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur les branches 24 et 16 du cours d'eau Desrochers. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élus donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers évènements.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 59 et se termine à 20 h 36.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2025-05-155 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 20 h 37.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Karine Larose,
Greffière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

*Diego Scalzo, maire
Président*